Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment d'honneur de l'école d'agriculture de Rennes, aujourd'hui Agrocampus Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le bâtiment d'honneur de l'école d'agriculture de Rennes, Agrocampus Ouest, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de ce bâtiment emblématique du développement de l'enseignement supérieur public sous la IIIe République, qui se sert d'une certaine monumentalité pour asseoir la légimité de ses institutions,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le bâtiment d'honneur de l'école d'agriculture de Rennes, aujourd'hui Agrocampus Ouest, à savoir :

- les façades et toitures du bâtiment principal construit par Jean-Marie Laloy
- la grille d'honneur et les façades et toitures des deux pavillons d'entrée
- les circulations intérieures du bâtiment principal avec les galeries vitrées et les deux cages d'escalier
- la bibliothèque
- la salle des thèses
- le hall d'honneur
- la cour d'honneur et le buste de Jules Rieffel

Cet ensemble est situé 65 rue de Saint-Brieuc à RENNES (Ille-et-Vilaine) et figure au cadastre de la commune, section AL, parcelle n° 281 d'une contenance de 10 ha 43 ca.

Il appartient à l'État depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 et est affecté à l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel, créé par décret du 27 juin 2008 et sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, l'affectataire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 OCT. 2013

Le Préfet de région

Patrick STRZODA